



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

ARRETE N° 2020-354

Portant report des épreuves de l'examen professionnel d'Ingénieur Territorial par voie de promotion interne - Session 2020

Alinéa 1 et alinéa 2 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 Pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévu à l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Vu le recensement des besoins régionaux pour l'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie promotion interne,

Vu les demandes d'organisation formulées par les Centres de Gestion de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2019-398 du 2 septembre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'Ingénieur Territorial par voie de promotion interne, session 2020, alinéa 1 et alinéa 2 de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 - pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

ARRETE

Article 1 : Les épreuves de l'examen professionnel d'Ingénieur Territorial – Session 2020, par voie de promotion interne (1° et 2° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), toutes spécialités et options, organisées par le Centre de Gestion du Var en convention avec les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont reportées à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Article 2 : Cet arrêté de report fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion du Var et affiché dans ses locaux à la délégation régionale du CNFPT PACA et dans les centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise aux centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 21 avril 2020

LE PRESIDENT,

Claude PONZO
Maire de Besse-sur-Issole
Vice-Président de la C.C.C.V

